

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

31/03/2022

Dossier complet le :

05/04/2022

N° d'enregistrement :

f09322p0107

1. Intitulé du projet

Aménagement de la Promenade du Paillon entre les traverses de la Bourgada et Jean Monnet - commune de Nice (06000)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Nice

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Christian ESTROSI - Maire

RCS / SIRET

2 1 0 6 0 0 8 8 8 0 0 0 1 5

Forme juridique

Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. b) Opération d'aménagement	Réalisation d'une opération d'aménagement visant à créer un grand parc urbain arboré depuis la Traversée de la Bourgada jusqu'à la Traversée Jean Monnet, sur une emprise de 98 909 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement de la Promenade du Paillon entre la Traversée de la Bourgada et la Traversée Jean Monnet est un projet global de parcs et d'espaces publics s'étendant sur une surface de 98 909 m² et regroupant plusieurs opérations :

- la création d'un grand parc urbain de 5,5 ha, avec la plantation de 1 700 arbres, des zones de promenade et de découverte de la faune et la flore, des bassins naturels,
- la requalification de toutes les voiries et espaces publics attenants au parc (rues latérales, rues transversales), sans constructions de routes nouvelles et en prenant en compte le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) prévu par ailleurs sur le territoire de la ville de Nice et empruntant les rues latérales susmentionnées,
- la requalification/restructuration, partielle ou totale, des équipements publics inclus dans le parc : l'ensemble architectural formé par le Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain, la bibliothèque Louis Nucéra et le parking Promenade des Arts.

La démolition du Théâtre National de Nice et la déconstruction du Palais Acropolis, préalablement à ces opérations, permettront la bonne réalisation du projet.

4.2 Objectifs du projet

L'objet de l'opération est de proposer un aménagement paysager ambitieux et de qualité, avec pour objectifs de :

- renforcer le poumon vert de cœur de ville et offrir ainsi un lieu de respiration, de détente et de déambulation à l'échelle de la ville de Nice et des attentes de la population,
- renforcer les perméabilités entre l'hypercentre, le quartier du Port, et les quartiers Est de la ville, le projet de parc effaçant la coupure urbaine existante et permettant la création de nouvelles traversées du Paillon,
- contribuer à l'amélioration des conditions environnementales et climatiques (perméabilisation des sols, création d'îlots de fraîcheur,...),
- valoriser le patrimoine culturel et architectural présent sur l'emprise du projet (MAMAC / Bibliothèque).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le déroulement des travaux est programmé comme suit :

Années 2022 et 2023 - opérations préalables :

- Démolition du Théâtre National de Nice (TNN)
- Déconstruction du Palais Acropolis

Années 2024 et 2025 :

- Aménagement du parc
- Aménagement des voies traverses
- Aménagement des voies latérales

La phase chantier respectera la charte "Chantier vert" de la Ville de Nice, notamment pour les travaux de démolition du Théâtre National de Nice (TNN) et de déconstruction du Palais Acropolis.

L'ensemble des travaux sera ordonnancé afin de réduire leurs impacts :

- sur le fonctionnement du centre-ville de Nice et sur les déplacements tous modes
- sur les habitants et usagers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parc urbain crée un corridor écologique en zone urbaine dense. Nouvelle trame verte et bleue, il offre un refuge de biodiversité et contribue à la lutte contre les îlots de chaleur.

En journée, le parc restaure la porosité urbaine de façade à façade et favorise les déplacements piétons, tant dans le sens Nord-Sud que dans le sens Est-Ouest. Il est le support de la vie sociale et du vivre-ensemble.

Dans le parc, l'éclairage est focalisé sur l'allée principale et les zones d'usages, pour accompagner et sécuriser les usagers tout en préservant au maximum les espaces végétalisés. L'éclairage des voies latérales et traverses est redéployé dans ces mêmes objectifs.

L'eau de pluie est recueillie, stockée et utilisée pour l'arrosage et l'alimentation des bassins. Le surplus d'eau est rejeté par drain dans le Paillon situé en sous-sol. Ainsi, le parc urbain est indépendant des réseaux d'eau brute et d'eau potable.

En termes de circulation, le projet étant parfaitement desservi par les transports en commun, il n'engendre aucun trafic supplémentaire.

L'exploitation du parc par la direction communale des espaces verts s'inscrit dans une démarche de développement durable.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet, en juin-juillet 2021, d'une concertation publique au titre du Code de l'Urbanisme, dont le bilan a été approuvé par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2021.

Les opérations préalables de démolition du TNN et de déconstruction du Palais Acropolis sont soumises à permis de démolir.

Le projet est soumis à autorisations d'urbanisme :

- permis d'aménagement du parc et des voies traverses et latérales
- permis de construire pour les adaptations des bâtiments présents sur l'emprise du projet (MAMAC, bibliothèque Nucéra et parking Promenade des Arts).

Le projet nécessite une autorisation pour la suppression d'un alignement d'arbres (art. L.350-3 du code de l'environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'opération d'aménagement	98 909 m2
Surface de la Promenade du Paillon prolongée	environ 5,5 ha
Linéaire du parc	1 km
Nombre d'arbres plantés	1 700
Surface rendue perméable	environ 4 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Espace compris entre la traverse de la Bourgada au Sud et la traverse Jean Monnet au Nord d'une part, et entre l'avenue Saint-Sébastien et le boulevard Risso à l'Est et les avenues Saint-Jean-Baptiste et Galliéni à l'Ouest, de façades à façades, d'autre part.

Commune de Nice

Coordonnées géographiques¹

Long. 0°7'16''47''E Lat. 4°3'42'12''N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches du site d'étude sont : - La ZNIEFF de type 1 "Mont Alban - Mont Boron" (930012617) à environ 1,5 km à l'est, - La ZNIEFF de type 2 "Mont Vinaigrier - Observatoire" (930020151), à environ 1,3 km au nord-est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à environ 2,6 km au nord-est du projet : FR3800803 "Falaises De La Riviera".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nice est une commune classée en loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Nice est concernée par le 3e PPBE de Nice Côte d'Azur, approuvé en juillet 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé pour partie dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et pour partie dans le périmètre des abords de certains monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Nice est couverte par : - Le PPR incendies de Forêt approuvé le 07/03/2017, - Les PPR inondation pour la Bassin Versant du Var, approuvé le 25/06/2013 et pour le Paillon, approuvé le 17/11/1999, nouvellement prescrit, le 25/03/2020, - Le PPR mouvements de terrain Nice 2020, approuvé le 16/03/2020, - Le PPR sismique de la commune de Nice, approuvé le 28/01/2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 site BASOL se situe à proximité de la zone de projet, sur la Route de Turin, dans le quartier de St-Jean d'Angély. 9 sites BASIAS se trouvent à proximité de la zone de projet. 3 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) se trouvent à proximité de la zone de projet (Lycée Masséna, Collège Antoine Risso, Agence EDF Nice Risso).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites inscrits se trouvant aux abords de la zone sont : - "Littoral de Nice à Menton" (93I06049), - "Ensemble urbain Garibaldi-Masséna à Nice" (93I06037).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 1,5 km à l'est du projet : ZSC FR9301568 "Corniches de la Riviera".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches sont : - La "Colline du Château" (93C06022), à environ 230 m au sud-est du site, - Le "Mont Alban - Mont Boron et Domaine Public Maritime" (93C06045) à environ 1,3 km à l'est du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du chantier produira une certaine quantité de déblais. En particulier, les démolitions vont générer environ 13 000 t de matériaux pour la démolition du TNN et environ 90 000 m ³ de matériaux pour la déconstruction du Palais Acropolis. Environ 2 000 m ² de dalles de marbres du TNN seront réemployées. La déconstruction du Palais Acropolis fait l'objet d'un programme d'économie circulaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit une optimisation des terrassements ainsi que des remblais, en réutilisant les matériaux, dans la mesure du possible, directement sur site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les habitats et les continuités écologiques, la faune ou la flore, étant donné que le périmètre d'étude est urbanisé. Les espèces rencontrées ne présentent aucun enjeu spécifique de conservation, et aucune espèce protégée n'est présente. Au contraire, le projet a des impacts positifs avec notamment la plantation de 1 700 arbres. Le chantier engendrera des nuisances classiquement rencontrées. Des mesures de la séquence ERC seront mises en place afin de limiter les impacts (cf. Annexe 8).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 1,5 km à l'est du site de projet ("Corniches de la Riviera") et n'a pas de lien avec ce dernier. L'impact sur le site Natura 2000 n'est donc pas significatif. Une évaluation simplifiée des incidences est présentée en annexe 9 et précise les mesures d'évitement et de réduction en phase chantier comme en phase exploitation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude est totalement urbanisé. Il n'entraîne donc pas la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Au contraire, le projet aura un impact positif sur les milieux (création d'un corridor arboré, augmentation des surfaces d'espaces verts).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet se situe en zone B1, B2 et B3, d'après le zonage réglementaire du PPR sismique. Il est exposé à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort. La conception du projet a pris en compte ces contraintes et est compatible avec le PPR sismique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le seul trafic induit par le projet sera celui généré par les engins nécessaires aux travaux. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises pour limiter les perturbations. En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer une augmentation du trafic. Il favorisera le développement des modes doux. La requalification des voies latérales et traverses permettra d'améliorer les déplacements tous modes et la gestion des flux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux seront susceptibles de causer des nuisances sonores. Les nuisances engendrées seront temporaires. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises et notamment, les travaux de nuit seront prohibés. En phase exploitation, la suppression de bâtiments et la diminution du trafic et de la vitesse de circulation favoriseront la réduction des niveaux sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux seront susceptibles de dégager des odeurs, notamment de matières végétales. Les matières végétales seront évacuées rapidement pour limiter la décomposition végétale et les odeurs engendrées.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les opérations et l'utilisation d'engins de chantier en phase chantier seront émetteurs de vibrations : phases de terrassements; de démolition et de déconstruction. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises pour limiter les perturbations et notamment, les travaux de nuit seront prohibés.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendrera aucun phénomène vibratoire.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le projet engendrera des émissions lumineuses (sources d'éclairages diffuses et naturelles sur l'ensemble du parc urbain). Toutefois, les lumières seront douces, de faible intensité et de couleur chaude (pas de lumière blanche). Les émissions lumineuses se diffuseront vers le bas.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux sont susceptibles de générer des rejets de poussières. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises chargées des travaux.</p> <p>Le projet, en phase exploitation, améliorera localement la qualité de l'air (favorisation du mode piétonnier, plantation d'environ 1 700 arbres, réduction des émissions liées à la circulation automobile).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'entraînera aucun rejet liquide.</p> <p>En phase exploitation, cinq bassins naturels seront répartis sur tout le parc afin de récupérer les eaux pluviales. Elles seront stockées dans deux réservoirs en tube de béton positionnés sous la voirie de part et d'autre du parc. Un système de récupération des eaux pluviales sera mis en place pour l'arrosage des espaces verts.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La réalisation du chantier produira une certaine quantité de déchets verts et de déchets issus des démolitions. Les déchets de chantier seront stockés, triés et traités selon la filière adaptée. L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter ces déchets.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de production supplémentaire de déchets ménagers et assimilés : une diminution est à prévoir par rapport à l'état actuel, les déchets liés aux futurs usagers du parc étant inférieurs à ceux produits actuellement sur le TNN et Acropolis.</p> <p>Des déchets verts seront produits lors de l'entretien des espaces verts.</p>

Le TNN et Acropolis ne bénéficiant d'aucune protection particulière ni

d'aucune identification architecturale, leur démolition ne porte pas atteinte au patrimoine. L'ABF a ainsi émis un avis favorable à la démolition du TNN.

Les impacts du projet sur le patrimoine seront positifs :

- Réhabilitation du MAMAC et de la bibliothèque,
- Amélioration de la visibilité du patrimoine,
- Valorisation des fronts urbains et façades du bâti de part et d'autre du projet,
- Respect des objectifs du Site Patrimonial Remarquable dans lequel s'inscrit une partie du projet, et notamment le principe de la "ville-jardin".

**Patrimoine /
Cadre de vie
/ Population**

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?

Le projet engendra une modification complète de l'occupation des sols au droit des aménagements :

- Plantation d'environ 1 700 arbres supplémentaires,
- Augmentation des surfaces d'espaces verts,
- 40 000 m² de surfaces perméables supplémentaires,
- Cheminements piétons et liaisons douces à grande échelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Cinq projets ont été considérés comme susceptibles d'avoir des effets cumulés avec la Promenade du Paillon : la coulée verte, le projet de réalisation de la ligne de tramway Est/Ouest (T2), la ZAC Grand Arénas, l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Nice Saint-Isidore et l'aménagement des espaces publics du quartier du PEM de Nice Saint-Augustin.

Les effets cumulés du projet avec les autres projets connus sont négatifs uniquement sur les eaux souterraines.

Les effets cumulés du projet avec les autres projets connus sont positifs sur les eaux superficielles et les risques, les habitats naturels, la faune et les continuités écologiques, la population, les activités, l'occupation des sols, les réseaux, la voirie et les déplacements tous modes, l'ambiance sonore et la qualité de l'air, ainsi que le paysage.

Se reporter à l'annexe 8 pour plus de détails.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La réalisation du projet de prolongation de la promenade du Paillon n'entraînera aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes ni aucune perturbation ou dégradation des milieux naturels. Le périmètre du projet étant, en l'état, totalement urbanisé, il est établi que les espèces rencontrées ne présentent aucun enjeu spécifique.

Les impacts avant mesures vont de "nuls" ou "négatifs faibles" à "positifs forts" – hormis l'impact lié à l'activité économique du TNN et d'Acropolis, les nuisances pour la population et la visibilité du chantier en phase travaux.

Les mesures prévues permettront à tous les impacts résiduels d'être, au maximum, négligeables. La phase chantier fera l'objet de mesures d'évitement (travaux de jour, respect du cycle biologique des espèces, réutilisation des matériaux), de réduction et d'accompagnement adaptées. Elle sera conduite selon la Charte Chantier Vert de la ville de Nice.

Toutes les mesures sont récapitulées dans l'annexe 8 jointe, relative à l'appréciation des impacts et mesures associées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une auto-évaluation, qui conclut à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, a été établie au chapitre IV de l'annexe 8, à laquelle il est renvoyé. En substance, le projet s'inscrit dans un périmètre peu sensible qui, pour l'heure, est entièrement artificialisé. Plusieurs études techniques ont déjà été réalisées pour limiter les impacts (déjà faibles) sur l'environnement en phase chantier et, surtout, le projet présentera, en phase exploitation, un ensemble d'effets très positifs en terme de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité, de gestion des eaux pluviales et de reconquête des racines paysagères et architecturales de la ville-jardin.

Se reporter au chapitre IV de l'annexe 8 pour plus de détails.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Description du projet Annexe 7 - Etat initial Annexe 8 - Appréciation des impacts et mesures associées / autoévaluation Annexe 9 - Evaluation des incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

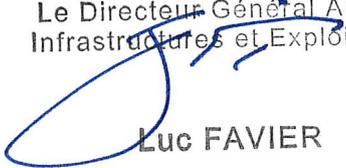
NICE

le,

31/03/2022

Signature

Le Directeur Général Adjoint
Infrastructures et Exploitation


Luc FAVIER